

Marchés publics

Travaux

Règlement de consultation (R.C.)

Procédure adaptée - Articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique

Objet du marché :

Travaux de construction d'une Mairie

Maître d'Ouvrage :

Commune de VER SUR LAUNETTE - 60950

Maître d'Œuvre :

Groupement AAPACH/ Atelier GALLOIS MONTBRUN / E. WITTMER / Z'EEBB - 186 rue Saint Pateme - 60700 PONTPOINT

Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

ADTO - 36 avenue Salvador Allende - Bâtiment A - 60000 BEAUVAIS

Date et heure limites de réception des offres :

20 Septembre 2019 avant 12 heures

Les plis devront obligatoirement être remis sur le profil acheteur dans les conditions définies dans le présent document.

Toute remise sous une autre forme entrainera le rejet de la proposition du candidat

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	4
1.1 Nature et étendue de la prestation	4
1.2 Décomposition en tranches/phases	4
1.3 Durée du marché - Reconduction	5
1.4 Marché réservé	5
1.5 Limite à la sous-traitance	5
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de passation	5
2.2 Intervenants	6
2.3 Contenu du dossier de consultation	6
2.4 Variantes	7
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2.6 Délai de validité des offres	8
2.7 Mode de dévolution	8
2.8 Réalisation de prestations similaires	8
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation	8
2.10 Visite des lieux d'exécution du marché	8
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures (1 ^{er} sous-dossier)	10
4.2 Eléments nécessaires à la sélection des offres (2 ^{ème} sous-dossier)	12
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	12
5.1 Conditions de dématérialisation	13
5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	13
5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres	15
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	15
6.1 Critères de sélection des offres	15
6.2 Attribution des points	16
6.3 Vérification de la situation de l'attributaire	24
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	24

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Nature et étendue de la prestation

L'opération de travaux a pour objet la construction d'une nouvelle Mairie.

Cette opération de travaux est divisée en 12 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

N° du lot	Désignation du lot
1	Gros-œuvre – Ravalement
2	Charpente bois – Ossature bois – Planchers bois
3	Couverture – Zinguerie
4	Menuiseries extérieures
5	Métallerie
6	Cloisons – Doublages – Faux-plafonds
7	Menuiseries intérieures bois
8	Peinture – Revêtements durs
9	Electricité
10	Plomberie – Chauffage – Ventilation
11	VRD – Aménagements extérieurs
12	Espaces verts

1.2 Décomposition en tranches/phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Il est prévu une décomposition en tranches définies comme suit :

- lots n° 1 à 10
 - ❖ tranche ferme : ensemble des prestations prévues au CCTP
- lot n° 11
 - ❖ tranche ferme : ensemble des prestations prévues au CCTP
 - ❖ tranche optionnelle 1 : fourniture de madriers en bois pour création de marches
 - ❖ tranche optionnelle 2 : fourniture de pavés grés de récupération
 - ❖ tranche optionnelle 3 : fourniture de madriers en bois pour lignage

- lot n° 12
 - ❖ tranche ferme : ensemble des prestations prévues au CCTP
 - ❖ tranche optionnelle 1 : entretien des fosses avant plantation

1.3 Durée du marché - Reconduction

La durée du marché et les délais d'exécution figurent au contrat valant acte d'engagement et CCAP (art. 7.1).

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5 Limite à la sous-traitance

Sans objet.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le Pouvoir Adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique et selon les modalités particulières suivantes.

La procédure mise en œuvre est adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Les candidats remettront au Pouvoir Adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le Pouvoir Adjudicateur analysera la valeur des offres des candidats (dont la candidature aura été admise dans le cas d'une analyse des compétences, références et moyens des candidats en amont).

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées, décidera s'il admet ou non les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats puis engagera ou non les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux autres candidats par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats admis à négocier seront, individuellement, par courrier, télécopie ou mail, soit :

- invités à remettre leur offre finale,
- invités aux séances (si plus d'une séance est nécessaire) de négociation (sur table ou téléphonique). La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la durée. Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estimera la phase de négociation terminée, il invitera par télécopie ou mail les candidats à remettre leur offre finale.

Il est rappelé qu'à tout moment, le Pouvoir Adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

Le Maître d'Œuvre est identifié en première page du présent règlement de consultation.

Il est titulaire d'une mission DIAG - APS - APD - PC - PRO - ACT - VISA - DET - AOR - OPC.

La mission de contrôle technique est confiée à APAVE NORD OUEST SAS - 7 bis avenue Henri Adnot - CS 10537 - 60200 COMPIEGNE.

La mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à QUALICONSULT SECURITE - 23 avenue Félix Louat - 60300 SENLIS.

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- présent règlement de consultation
- pièces communes :
 - ❖ contrat valant acte d'engagement et CCAP et ses annexes
 - ❖ CCTP commun et ses annexes (notice sécurité et accessibilité, tableau de surfaces, descente des charges, DT, note thermique)
 - ❖ PGC
 - ❖ RICT
 - ❖ rapport G2 AVP
 - ❖ rapport G2 PRO
 - ❖ modèle d'attestation d'acceptation du CCTP
- par lot :
 - ❖ CCTP
 - ❖ DPGF
 - ❖ tableau des marques (lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)
 - ❖ nomenclature (lots 4 et 7)

➤ documents graphiques :

❖ plans

Il est précisé qu'il revient aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble du dossier, pour en avoir une connaissance complète. Aucune réclamation ne sera acceptée pour méconnaissance des contenus des autres lots.

2.4 Variantes

La proposition de variantes facultatives n'est pas autorisée.

La proposition de variantes imposées est prévue et définie au CCTP. L'absence de proposition d'une variante imposée conduira au rejet de l'offre.

2.4.1 Exigences minimales requises

Les variantes consistent en une modification de certaines spécifications des prestations décrites aux cahiers des charges. Elles peuvent conduire à des propositions techniques plus performantes et/ou à des propositions financières plus intéressantes.

Le ou les projets de variante proposés devront toutefois respecter les exigences suivantes :

- obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage, le titulaire ayant une obligation de résultat dans le cadre de son offre
- respecter le projet dans tous les domaines (données, besoins, contraintes, exigence du programme...)
- intégrer l'ensemble des incidences techniques, financières.
- ne pas générer de contraintes financières supplémentaires au regard de l'exploitation ultérieure
- être d'un niveau de qualité équivalent aux niveaux de qualités demandés en base, en particulier pour ce qui concerne la pérennité des ouvrages.

2.4.2 Modalités de présentation des variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes seront analysées sous réserve que le candidat ait répondu intégralement à la solution de base.

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un contrat distinct de celui de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante. Le candidat présentera un document par variante proposée.

Les candidats indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au marché
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

D'une manière générale, le candidat engage sa responsabilité sur la variante présentée, et assumera les conséquences éventuelles, de toute nature, qui en découleraient lors de l'exécution et pendant les périodes de garanties.

De plus l'Entreprise s'engage à répondre aux éventuelles questions, demandes de documents ou d'informations complémentaires émanant du Maître d'Œuvre pendant la période d'analyse des offres.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché comporte des PSE définies dans le CCTP. Les candidats doivent impérativement y répondre. L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs PSE emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

Les propositions financières relatives à chaque PSE seront intégrées dans le contrat, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

Les candidats indiqueront, outre les répercussions de chaque PSE sur le montant de leur offre :

- les rectifications à apporter, éventuellement, au marché,
- les modifications du CCTP qui sont nécessaires pour l'adapter aux PSE exigées.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7 Mode de dévolution

L'opération est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise séparée ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Impossibilité de présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Les candidats répondant à plusieurs lots présenteront une offre par lot.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

2.8 Réalisation de prestations similaires

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats des lots 1, 2, 11 et 12 doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché avant la remise de leur offre. Ils formuleront, au préalable, leur demande auprès de :

Mairie - 5 rue du Bois - 60950 VEER SUR LAUNETTE

Téléphone : 03.44.54.01.69

Permanence du secrétariat de la collectivité : lundi, mardi et vendredi de 14 h à 18 h, mercredi de 10 h à 12 h

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage devra être présentée au représentant de la collectivité pour signature (modèle joint au présent règlement de consultation) puis devra nécessairement être jointe à l'offre.

Tout candidat ne présentant pas son attestation de visite à l'appui de son pli sera éliminé.

Au cours de la visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des candidats. Les questions seront adressées par les entreprises au Pouvoir Adjudicateur dans les conditions de l'article 7 ci-après.

Les candidats des autres lots peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché avant la remise de leur offre.

Les éventuelles questions émanant des candidats seront adressées au Pouvoir Adjudicateur dans les conditions de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique mis à disposition sur le profil d'acheteur via le site <http://www.adto.fr/avis-de-marches/> (lien "DCE").

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx en version Microsoft Office 2013 ou antérieurs (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur <https://www.aws-entreprises.com/entreprise/> (onglet pratique - téléchargements).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

En cas de retrait du dossier de consultation en mode anonyme, il est recommandé aux candidats de revenir sur le portail internet au minimum 2 semaines avant l'expiration pour vérifier si le dossier a été mis à jour, et s'il y a eu des questions / réponses qui n'auraient pas pu être envoyées du fait de l'anonymat.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 0811.65.23.75 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ne font plus obligation au candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée. La signature ne sera ainsi exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché avec l'attributaire désigné. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le contrat qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat ou chaque membre du groupement candidat aura à produire les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, selon l'ordre et la présentation ci-après.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures (1^{er} sous-dossier)

➤ lettre de candidature (DC1 version en vigueur) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

➤ imprimé DC2 (version en vigueur) renseigné par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement en cas de candidature groupée.

➤ déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 (version en vigueur) ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

➤ le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet

➤ pour apprécier les capacités économiques et financières (au titre de la rubrique F du DC2) :

❖ déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

➤ pour apprécier les capacités techniques et professionnelles (au titre de la rubrique G du DC2) :

❖ liste des principaux travaux portant sur des projets similaires ou des opérations de complexité ou d'échelle équivalente ou réalisées dans un contexte similaire, fournies au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

❖ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

❖ description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

❖ certificat(s) de qualification professionnelle :

✓ lot n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 : pas de qualification particulière

✓ lot n° 2 : qualification Pro Paille ou engagement écrit de suivre cette formation avant le démarrage du chantier

✓ lot n° 9 : QUALIFELEC E1 – C1 ou similaires

✓ lot n° 10 : qualification OPQCB ou similaires suivantes :

• 5111 / 53 / 5322 / 5313 / 5342 / 5431 / 5432 / 5433

✓ lot n° 11 : qualification FNTP ou similaires suivantes :

• 221 / 2321 / 2332 / 2342 / 341 / 3421 / 3451 / 346 / 347 / 514 / 516

✓ lot n° 12 : Qualipaysage - création P110

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

➤ attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats devront utiliser les formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), prérempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat et chaque cotraitant en lieu et place :

➤ de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique

➤ des renseignements demandés par le Pouvoir Adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

➤ par le profil d'acheteur

➤ par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

➤ par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le Pouvoir Adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature, d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais, et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises
- les documents doivent être toujours valables

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature, d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace
- l'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Éléments nécessaires à la sélection des offres (2^{ème} sous-dossier)

- contrat valant acte d'engagement et CCAP: document joint à compléter par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement. Le contrat ne sera signé que par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant
- attestation d'acceptation sans réserve du CCTP, datée par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement
- décomposition du prix global et forfaitaire : document joint à compléter en intégralité et à dater par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement
- variante(s) à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus
- prestation(s) supplémentaires(s) éventuelle(s) à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.5 ci-dessus
- attestation de visite mentionnée à l'article 2.9 (modèle joint au présent règlement de consultation) dûment complétée et signée par le représentant de la collectivité
- mémoire technique sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation

Ce document comprendra toutes justifications et observations que le candidat jugera utile.

Les documents remis par le Pouvoir Adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le Maître d'Ouvrage font foi.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les propositions devront être remises sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur via le site <http://www.adto.fr/avis-de-marches/> (consultation concernée ► lien "déposer un pli").

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1 Conditions de dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la deuxième page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après ces date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le Pouvoir Adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx en version Microsoft Office 2013 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le Pouvoir Adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

En cas de format différent, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature et/ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://marches-publics.info> (onglet "pratique") et que toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique support-entreprises@aws-france.com

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- candidature :
 - ❖ 1 - DC 1
 - ❖ 2 - DC 2

- ❖ 3 - attestation sur l'honneur
- ❖ 4 - jugement de redressement judiciaire le cas échéant
- ❖ 5 - attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- ❖ 6 - justificatifs de la rubrique G du DC2

➤ offre :

- ❖ 1 - contrat valant acte d'engagement et CCAP
- ❖ 2 - DPGF
- ❖ 3 - attestation d'acceptation sans réserve du CCTP
- ❖ 4 - attestation de visite
- ❖ 5 - mémoire technique

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le Pouvoir Adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 100 Mo.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le Pouvoir Adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB, CD/DVD

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le Pouvoir Adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Il sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Candidat
Offre pour la consyruction d'une Mairie
Lot n°
Mairie 5 rue du Bois 60950 VER SUR LAUNETTE
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

En cas de rematérialisation par le Pouvoir Adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES - VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

En application des articles R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique, seront éliminées, sous réserve d'une demande éventuelle de complétude :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation
- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques, et financières suffisantes au regard de la prestation à réaliser
- les candidatures restées incomplètes après demande éventuelle de complétude par le Pouvoir Adjudicateur

En application des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique, pourront être éliminées :

- les offres dites irrégulières (offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale)
- les offres dites inacceptables (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure)
- les offres dites inappropriées (offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation)

6.1 Critères de sélection des offres

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants pondérés :

- ❖ valeur technique de l'offre appréciée à travers le mémoire technique demandé aux candidats (60 %)
- ❖ prix de la prestation (40 %)

C'est sur le nombre de points acquis par le prestataire pour chaque critère que s'appliquera la pondération, ce qui donnera lieu à l'attribution d'une note permettant d'opérer le classement (valeur arrondie au centième supérieur). L'offre ayant obtenu la meilleure note sera classée 1^{ère}.

6.2. Attribution des points

6.2.1 Lot 1

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 45 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 45.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant délais d'étude (phase EXE) et délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment le lot n° 2 - 10 points
- ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points
- ❖ organisation envisagée pour la production des documents EXE - 10 points
- ❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 5 points

- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 45 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 45 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 45 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.2 Lot 2

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 60.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant délais d'étude (phase EXE) et délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 15 points

- ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment les lots 1 et 3 - 15 points
 - ❖ organisation envisagée pour la production des documents EXE - 15 points
 - ❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 15 points
- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 60 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 60 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.3 Lot 3

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 45 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 45.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant délais d'étude (phase EXE) et délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 10 points
 - ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment le lot n° 2 - 10 points
 - ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points
 - ❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 10 points
 - ❖ organisation envisagée pour la production des documents EXE - 5 points
- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 45 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 45 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 45 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.4 Lot 4

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 50 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 50.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant les délais d'étude (phase EXE), les délais de commande et les délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 10 points
 - ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment le lot n° 2 - 10 points
 - ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points
 - ❖ organisation envisagée pour la production des documents EXE - 10 points
 - ❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 10 points
- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 50 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 50 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.5 Lot 5

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 45 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 45.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant les délais d'étude (phase EXE), les délais de commande et les délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment le lot n° 2 - 10 points
- ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points

- ❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 10 points
- ❖ organisation envisagée pour la production des documents EXE - 5 points
- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 45 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 45 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 45 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.6 Lot 6

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 50 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 50.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant les délais d'étude (phase EXE) et les délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment le lot n° 2 - 10 points
- ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points
- ❖ organisation envisagée pour la production des documents EXE - 10 points
- ❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 10 points
- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 50 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 50 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.7 Lot 7

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 50 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 50.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant les délais d'étude (phase EXE), les délais de commande et les délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 10 points
 - ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment le lot n° 2 - 10 points
 - ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points
 - ❖ organisation envisagée pour la production des documents EXE - 10 points
 - ❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 10 points
- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 50 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 50 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.8 Lot 8

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 40 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 40.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant les délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) et les délais d'intervention en cas de réserves à lever - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment le lot n° 6 - 10 points
- ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points

❖ tableau des matériaux envisagés pour la réalisation des travaux (cf tableau joint au DCE) - 10 points

➤ sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 40 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 40 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.9 Lot 9

➤ sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 40 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 40.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots et le traitement des déchets - 20 points

❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant les délais d'étude (phase EXE), les délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourmi) et les délais d'intervention en cas de réserves à lever - 10 points

❖ fiches techniques des appareils dédiés au chantier - 10 points

➤ sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 40 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 40 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.10 Lot 10

➤ sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 40 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 40.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ méthodologie d'intervention détaillant la méthodologie de travail pour la création de pièces de raccordement spécifiques pour les réseaux de ventilation - 15 points
 - ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant les délais d'étude (phase EXE), les délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) et les délais d'intervention en cas de réserves à lever - 10 points
 - ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots et le traitement des déchets - 10 points
 - ❖ fiches techniques des appareils dédiés au chantier - 5 points
- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 40 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 40 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.11 Lot 11

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 60.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant délais d'étude (phase EXE) et délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni) - 10 points
- ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment les lots 1, 9, 10 et 12 - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention concernant les circulations des engins et les protections des ouvrages (notamment par rapport au mur de soutènement, bâtis mitoyens existants et sol de la cour commune) - 10 points
- ❖ méthodologie et moyens mis en œuvre pour les matériaux conservés - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention concernant l'information des riverains / accès à la cour commune - 5 points
- ❖ fiche des matériaux et mobiliers envisagés (grave naturelle, pavés, bois, mobiliers, etc...) - 5 points

- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 60 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 60 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.2.12 Lot 12

- sur le critère «valeur technique» jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 60.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ délais d'intervention et d'exécution des travaux, en détaillant délais de réalisation (selon postes indiqués au planning fourni), délais d'intervention en cas de réserves à lever et délai de remplacement des sujets lors de la garantie de reprise - 10 points
- ❖ moyens humains dédiés au chantier - 10 points
- ❖ fiches des plantations selon modèle joint au CCTP - 10 points
- ❖ délai de garantie / entretien - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention concernant les circulations des engins et les protections des ouvrages (notamment par rapport au mur de soutènement, bâtis mitoyens existants et sol de la cour commune) - 10 points
- ❖ méthodologie d'intervention en détaillant la démarche qualité de l'entreprise pour la coordination avec les autres lots, notamment les lots 1, 9, 10 et 11 - 5 points
- ❖ produits utilisés et caractéristiques / provenance de la terre végétale - 5 points

- sur le critère «prix des prestations» jugement sur un total de 60 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 60 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 60 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.3 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur :

- les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - ❖ certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - ❖ les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du Travail
 - ❖ extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
 - ❖ certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés (AGEFIPH)
 - ❖ jugement de redressement judiciaire le cas échéant
- l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

L'attributaire sera tenu de déposer ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <http://e-attestations.com>.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article "éléments nécessaires à la sélection des candidatures", en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Dès réception de l'ensemble des documents visés ci-dessus, l'attributaire sera invité à signer son marché. En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Le cas échéant, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire effectuer la duplication des pièces marchés par l'attributaire, en vue de la notification.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours minimum avant la date limite de remise des offres, leur demande via le profil d'acheteur (via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme "enveloppe" ou lien "correspondre avec l'Acheteur" de la consultation concernée).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur votre espace au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, et une alerte vous sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. En effet, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

Déclare sur l'honneur, que l'entreprise (Nom et adresse)

Inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique et en conséquence :

➤ n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :

❖ aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code Pénal,

❖ aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code Général des Impôts

❖ aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code Pénal

❖ ou pour recel de telles infractions

❖ ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

➤ a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire

➤ n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du Commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger

➤ n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code de Commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

➤ n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du Travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du Code Pénal

➤ a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du Travail

➤ n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du Code Pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics

➤ ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du Travail.

➤ est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

➤ n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique

Fait à

, le

Signature

ATTESTATION DE VISITE (*)

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de VER SUR LAUNETTE - 60950

J'atteste que M..... représentant la société
a effectué la visite obligatoire du site.

Signature et nom et qualité
du représentant du Maître d'Ouvrage

(*) document à remettre rempli selon les articles 2.10 et 4.2 du présent règlement de consultation